

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
de la réunion du Conseil Municipal du 18 juin 2026

L'An deux mille vingt-six, le dix-huit juin, le Conseil Municipal de la **Commune de CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE**, composé de 11 membres en exercice, dûment convoqué le onze juin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis PONCET**, Maire.

PRESENTS : JEAN-LOUIS PONCET, HENRI HUBERT, DOROTHEE PETINARAKIS, PHILIPPE MARTY, ROMAIN BERTHIER, MICHEL DECLERCQ, NATHALIE FREVILLE, MAUDE JABERG, JULIE PUECH, CHARLOTTE RUFFONI

ABSENT EXCUSE : LAURENT JOUBERT

SECRETAIRE DE SEANCE : MAUDE JABERG

PRESENTS : 10

POUVOIR : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 10

.....
Délibération n° 2026-49

Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet.

Approuvée.

PROCES VERBAL **de la réunion du Conseil Municipal du 18 juin 2026**

L'ordre du jour avait été fixé dans la convocation adressée le onze juin 2026.
Le quorum ayant été constaté, le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Le compte-rendu de la séance du 26 mai 2026 est adopté à l'unanimité

Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la demande de mise en disponibilité d'un agent et afin de pérenniser son remplacement, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaire.

Par ailleurs, il demande au conseil municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, selon les conditions suivantes :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoints Administratifs

Grade : Adjoint Administratif

Rémunération : Echelle C1

Durée du temps de travail : temps non complet - 28 heures hebdomadaire

Effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par à l'unanimité :

➤ DECIDE :

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaire.
- De modifier le tableau des emplois de la filière administrative comme suit à compter du 22 juin 2026 :

Filière Administrative					
Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Assistant de gestion administrative	Adjoint Administratif	C	0	1	TNC 28 heures hebdomadaire

- Le recrutement d'un agent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaire au grade d'Adjoint Administratif.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce recrutement.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

QUESTIONS DIVERSES :

- 1/ Ouverture de deux commissions aux habitants : la commission bois ainsi que la commission embellissement des villages seront ouvertes aux habitants. Lorsque ces commissions s'ouvriront, une annonce sera faite et les personnes voulant y assister pourront s'inscrire en mairie.
- 2/ Pour le plan d'Actions Régionales de lutttes contre les plantes invasives (ex : Ambroisie) la commune doit nommer un référent, Charlotte Ruffoni est diligentée.
- 3/ Le conseil municipal est en réflexion pour une reprise du jumelage avec les italiens et le village l'Exilles, ce jumelage crée il y a environ 30 ans.
- 4/Michel Declercq relaie une demande citoyenne. Celle-ci consisterait à prendre un arrêté municipal et à installer la signalétique appropriée afin d'interdire l'accès aux engins motorisés sur toutes les pistes forestières de Chalvet et de Peas pendant la période touristique d'été (sauf autorisations municipales préalables). Le conseil municipal décide d'étudier cette demande ultérieurement, vu le délai imparti trop court pour cette année.

Séance levée à 21 h 00

**La secrétaire de séance,
Maude JABERG**



**Le Maire,
Jean-Louis PONCET**



Pour affichage le 22 juin 2026.